

Date de mise en ligne : 18 OCT. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 472 /24 du 18 OCT. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la place des Accords et du matériel de la Ville du Mont-Dore applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noël prévu du 05 au 09 décembre 2024

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°180/24 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la place des Accords et du matériel de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la place des Accords de la Ville du Mont-Dore, applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noël prévu du 05 au 09 décembre 2024, sont fixés à :

- Tarif de location : 150 000 F.CFP/TTC, (Cent cinquante mille francs), pour la durée de la mise à disposition.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société Pacific Fair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20241018-472-24-AI  
Date de télétransmission : 18/10/2024  
Date de réception préfecture : 18/10/2024